



SAINT-SAUVEUR-
LE-VICOMTE

L'an deux mil vingt et un, le jeudi deux septembre, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

Secrétaire de séance : LELUBEZ Marlène

Présents : Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY Daniel, LEVOYER Thérèse, HAVARD Georges, HAIRON Josiane, RIES Stéphanie, GALLUET Bruno, LEJOLLY Annie, MAUGER Sylvie, LANGREZ Catherine, BURNEL Sébastien, LELANDAIS Guillaume, LELUBEZ Marlène, DUPONT Joël, TRAVERT Dominique.

Pouvoirs : SOURD Annie (pouvoir à RIES Stéphanie), OHEIX Yoann (pouvoir à BRIENS Eric), VASSELIN Denise (pouvoir à DUPONT Joël)

Excusés : ROUXEL Dominique

Nombre de conseillers en exercice : 19
 Nombre de conseillers présents : 15
 Nombre de conseillers votants : 18 (15+3)
 Date de la convocation : jeudi 26 août 2021

Demande ajout d'un point à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire demande la possibilité d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir « 17 - Convention de prestations de service avec l'Association Familles Rurales – Avenant n° 2 ». Cette demande est acceptée à l'unanimité.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 24 JUIN 2021

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 24 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. DECISIONS DU MAIRE – ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises au titre des délégations accordées au titre de l'article L.2122-22 du CGCT depuis la séance du 24 juin 2021.

3. AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

Par délibération n°2021_061 du 29 juin 2021, la communauté d'agglomération du Cotentin a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat.

Conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, cette délibération prévoit que le projet arrêté soit soumis pour avis à l'ensemble des communes et à l'organe compétent en matière de schéma de cohérence territoriale (SCOT), qui disposent d'un délai de deux mois, à compter de sa notification, pour délibérer. Dans ce cadre, la délibération arrêtant le projet de PLH, a été notifiée à la commune. Elle comprend en annexe le projet de PLH qui se compose du diagnostic, du document d'orientations et du programme d'actions.

Le projet de PLH s'articule autour de quatre grandes orientations stratégiques dont la mise en œuvre se décline autour de 15 actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DONNE un avis favorable au projet de programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération du Cotentin.

4. RECENSEMENT VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la gestion de la voirie communale et donc les procédures de classement et/ou de déclassement des voies communales, relève de la compétence du conseil municipal. Toute décision de classement ou de déclassement doit faire l'objet d'une délibération.

Il précise que la loi 2004-1343, art 62 II du 9 décembre 2004, prévoit que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Il rappelle également que ce classement va permettre d'ajuster la part de dotation globale de fonctionnement, dont une partie est proportionnelle et préciser les attributions de compensation liées à la compétence eaux pluviales. Monsieur le Maire présente les voiries concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'incorporation portant classement dans le domaine public communal des voiries privées présentées,
- d'actualiser le tableau de classement des voies communales,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

5. EXTENSION MAISON FUNERAIRE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'une maison funéraire située ZA de l'Abbaye. Le bâtiment existant est composé d'un hall, de 2 salons et de sanitaires. L'extension proposée prévoit une chambre funéraire supplémentaire, l'agrandissement du magasin d'articles funéraires, la construction d'un nouveau garage et d'un espace détente ainsi que l'aménagement d'une salle de soins dans le garage actuel, soit une superficie additionnelle de 89.69 m². La date d'ouverture au public est envisagée en mars 2022.

Monsieur le Maire précise que ce projet d'extension de la chambre funéraire est soumis à autorisation préfectorale après consultation du Conseil Municipal, en application de l'article R2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au projet d'extension de la chambre funéraire,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

6. BUDGET 2021 – CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES DOUTEUSES

Monsieur le Maire fait savoir que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants). Il est retenu que les provisions doivent être égales au moins à 15 % des créances considérées comme douteuses, c'est-à-dire dont l'ancienneté est supérieure à deux ans.

Pour l'année 2021, le montant de cette provision est estimé par la Trésorerie de Valognes à 3 888 € correspondant notamment à des restes à recouvrer de loyers de locaux communaux.

L'analyse du risque de non-recouvrement et des pertes probables qui pourraient en résulter doit être faite chaque année, pour comptabilisation en clôture d'exercice. Le montant de la provision est ajusté soit par une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. En revanche, la provision s'avère insuffisante, elle devra faire l'objet d'une dotation complémentaire et il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant prévu au budget (comme pour les reprises).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la création d'une provision pour créances douteuses, en concertation avec la Trésorerie de Valognes,
- d'opter pour le régime des provisions semi-budgétaires,
- de fixer le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 3 888 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

7. BUDGET 2021 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire rappelle que les créances admises en non-valeur sont prononcées par le conseil municipal. Ces créances peuvent à tout moment faire l'objet d'une action en recouvrement, dès lors que le débiteur revient à meilleure fortune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord aux propositions d'admissions en non-valeur présentées par M. le Trésorier pour un total de 3 417.93 €.

8. BUDGET 2021 – PARTICIPATION FONDS SOLIDARITE LOGEMENT

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le fonds de solidarité pour le logement de la Manche permet à des personnes en difficulté financière et/ou sociale d'accéder, de s'installer ou de se maintenir de manière durable dans un logement locatif par l'octroi d'aides financières, de garanties ou de mesures d'accompagnement social.

Il propose que la commune adhère à ce dispositif et participe à hauteur de 0.70 € par habitant, soit 1 469.30 € pour l'année 2021.

Il précise que les crédits sont prévus au budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accorder, au titre de l'année 2021, une participation de 1 469.30 € au fonds de solidarité logement de la Manche,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

9. BUDGET 2021 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – REPORTS 2020

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 29 octobre 2020, le Conseil Municipal avait décidé l'attribution des subventions aux associations. Les versements ont été effectués, excepté au Comice Agricole (225 €) et à l'association Saint Sauveur Animation Commerciale (250 €), pour raisons administratives. Dans la mesure où tous les justificatifs ont été fournis, il propose que ces subventions soient versées sur l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par.... voix pour, ... voix contre et abstentions, décide :

- de verser les subventions prévues ci-dessus sur l'exercice 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

10. BUDGET 2021 – VIDEOPROTECTION – ATTRIBUTION DES MARCHES

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans une démarche de mise en place d'un dispositif de vidéoprotection. Comme mentionné dans la délibération n° 2020/CM/104 du 29 octobre 2020, le Conseil Municipal a retenu le projet pour un coût total de 59 946.50 € HT. L'arrêté d'attribution de la subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) signé le 16 juillet 2021 permet de concrétiser cette décision et Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les marchés sur ces mêmes bases à savoir :

- Mise en place des neuf points-caméras – société AMP NODICOM : 55 625.00 € HT
- Mise en place des poteaux – société SARLEC : 4 321.50 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir les sociétés AMP NODICOM et SARLEC pour un montant total de 59 946.50 € HT, conformément à la délibération du 29 octobre 2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

11. BUDGET 2021 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire informe que, suite à certaines décisions, il convient d'apporter des modifications au budget principal :

- réalisation du prêt de 500 000 € souscrit auprès de la Banque Postale
- constitution d'une provision pour créances douteuses
- suppression de la provision liée à une procédure contentieuse
- constitution d'une provision liée à des frais de cotisation de personnel (en déduction du chapitre 012)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 1 au budget principal 2021.

12. CONVENTION RESTAURATION DU 01/09/2020 – AVENANT N° 1

Monsieur le Maire rappelle que la prestation de restauration scolaire a été confiée à la société Convivio par convention du 1^{er} septembre 2019.

Par courrier reçu le 02 juillet 2021, cette société a fait connaître les conditions d'application de la révision annuelle, à savoir une augmentation de 1.30 % à compter du 1^{er} septembre 2021.

Compte tenu que cette révision de 1.3 % occasionne une augmentation de 0.03 € par repas, il propose d'accepter cette augmentation et de maintenir les tarifs des repas facturés aux usagers du restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de donner son accord à l'avenant n° 1 à la convention de restauration passée avec la société Convivio, à compter du 1^{er} septembre 2021,
- de ne pas répercuter la révision de 1.3 % sur les tarifs facturés aux usagers,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

13. PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTE

Monsieur le Maire fait savoir qu'un agent de la Résidence Autonomie va faire valoir ses droits à la retraite et va quitter ses fonctions au 30 octobre 2021. Cet agent est actuellement adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe à temps complet. Afin de procéder à son remplacement, il propose de prévoir la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet, grade qui correspond davantage au profil du poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à partir du 1^{er} novembre 2021,
- décide de procéder à la suppression du poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe à compter de cette même date,
- décide de modifier le tableau des emplois de la commune,
- précise que les crédits sont prévus au budget 2021,
- décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

14. PERSONNEL COMMUNAL – EMPLOI AIDE

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de sa politique de l'emploi, l'Etat a institué des dispositifs de contrats aidés en faveur de l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Il propose le recrutement d'un agent à temps non complet pour une durée de 9 mois afin, notamment, d'aider le personnel technique à l'entretien des cimetières et précise que ce poste est aidé à 60 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le recrutement d'un bénéficiaire d'un CUI-CAE en renfort du personnel technique pour une durée de 9 mois, à compter du 06 septembre, pour un temps de travail de 24h30 hebdomadaires,
- précise que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget principal,
- décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

15. SALLE JEAN LAUNAY - AUTORISATION DEPOT DECLARATION PREALABLE ET AUTORISATION DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle que, par décision du 05 février 2021, Monsieur Stéphane Watrin, architecte, a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de mise aux normes PMR par une extension de la salle de convivialité Jean Launay.

Il présente le projet qui a été validé par la commission Travaux, lors de sa séance du 1^{er} septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de rénovation partielle et d'extension de la salle de convivialité Jean Launay,
- autorise M. le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention pour ce projet,
- autorise Monsieur le Maire à signer et à déposer la demande de déclaration préalable et d'autorisation de travaux et tout acte s'y rapportant,
- ajoute, qu'en l'absence de conflit d'intérêt, Monsieur le Maire est autorisé à signer l'arrêté qui accordera ou refusera la demande de déclaration préalable après instruction.

16. CREATION DE GITES DE GROUPES – CONSULTATION MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement du bâtiment de la base de loisirs en gîtes de groupe. Ces travaux portent notamment sur :

- l'aménagement complet des locaux sur la base d'un gîte pour 25 personnes environ,
- la mise en conformité des dispositifs de sécurité et d'accessibilité pour la création d'un ERP.

Le montant estimé des travaux est de 550 000 € HT.

A ce stade, il convient donc de lancer une consultation pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre sur la base de ce programme et de l'estimatif précité.

Monsieur le Maire précise que cette opération peut être inscrite au contrat Pôle de Services à signer avec le Département et que d'autres financements vont être recherchés.

Il ajoute que la commission Travaux, lors de sa séance du 1^{er} septembre 2021, a émis un avis favorable à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'aménagement du bâtiment de la base de loisirs en gîte de groupes,
- autorise le maire ou son représentant à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée,
- décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

17. CONVENTION ASSOCIATION FAMILLES RURALES – AVENANT N° 2

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé une convention de prestations de services avec l'Association Familles Rurales le 09 août 2018 pour la mise à disposition de personnels sur les temps périscolaires matin, midi et soir. Cette convention a été renouvelée par avenant n° 1 pour l'année scolaire 2020/2021. Il présente le projet d'avenant n° 2, qui prévoit la prise en compte des conditions sanitaires actuelles, pour l'année scolaire pour l'année 2021/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Madame Dominique TRAVERTE ne prenant pas part au vote) :

- donne son accord au renouvellement de la convention à passer avec l'Association Familles Rurales pour l'année scolaire 2021/2022,
- précise que cet avenant prend en compte les conditions sanitaires,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

18. QUESTIONS DIVERSES

- Informations :
 - o projet Maison d'Assistantes Maternelles (MAM)
 - o renouvellement bail bâtiment Orano-Temis
 - o slalom du 03/10/2021
 - o Maîtrise d'œuvre complexe sportif : la consultation vient d'être lancée.
- Tour de table
 - o Monsieur DUPONT fait savoir qu'un robinet situé à l'entrée principale du cimetière a été abîmé. Il reconnaît que l'état du cimetière s'est amélioré et reconnaît que les conditions météorologiques inhabituelles ont aggravé la situation. A ce sujet, Monsieur LACOLLEY regrette que les allées autour des tombes ne soient pas entretenues par les familles ; il indique que des panneaux vont être apposés au cimetière pour demander que les plantes fanées soient retirées et déposées dans les bacs prévus à cet effet.
 - o Madame LEJOLLY regrette que des masques usagés soient jetés sur la voie publique, en particulier à proximité de la voie verte.
 - o Monsieur DUPONT fait savoir qu'il apprécie les photographies sur la reconstruction mises en place à plusieurs endroits de la ville et demande l'initiateur de ce projet ainsi que son coût. Monsieur le Maire indique que ce projet a été mené à l'initiative de la municipalité, en partenariat avec le Pays d'Art et d'Histoire qui a pris en charge les frais de reproduction. Madame RIES précise qu'un circuit-découverte de ces photographies va être proposé dans le cadre des journées européennes du Patrimoine des 18 et 19 septembre.

La prochaine réunion est prévue le **30/09/21** à 19 h 30
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10.

